

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 février 2022, à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin. Cette séance est tenue exceptionnellement à huis clos, par visioconférence, conformément aux arrêtés ministériels n^{os} 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille,
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes
Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Erik Johnson

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h35.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-02-10.023

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2022, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-02-10.024

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 3 février 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-02-10.025

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Sclérose en plaque - marathon lecture - contribution financière 100 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Mur antibruit – Entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite ériger un mur antibruit le long de l'autoroute 640 pour diminuer le niveau sonore sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à payer sa part des coûts de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec a confirmé la participation financière du Ministère au projet ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-02-10.026

DE SIGNER avec le Gouvernement du Québec l'entente de collaboration pour la construction et le partage des coûts d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 ; le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

La présente résolution remplace la résolution 2021-08-12.140.

ADOPTÉE

2.3 Formation en éthique et déontologie pour les élus – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT que les membres d'un conseil municipal réélus doivent se conformer à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les membres d'un conseil municipal doivent, dans les six mois du début de leur premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 3 février 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-02-10.027

D'AUTORISER les membres du conseil à assister à la formation de l'UMQ intitulée « Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie ».

DE PAYER les frais d'inscription de 172,46 \$, par membres du conseil participant, pour un montant total de 1 207,22 \$ plus taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.454.

ADOPTÉE

2.4 Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM) – Vidange des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs ;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang ;

CONSIDÉRANT le rapport de mesure des boues, réalisé par la firme SIMO Management Inc., au mois d'octobre 2021, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 1B, 2A, 2B, 3A et 3B est important et supérieur au cadre de référence du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration numéro RT 021-01-2022, de la RTDM relativement à l'octroi du contrat de la vidange des boues à l'entreprise *Clean Harbors Energy*, pour une valeur de 1 010 988,54\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT l'entente spécifique relative à répartition des coûts de la vidange des boues 2022, entre les villes et les municipalités prenantes à l'entente intermunicipale découlant de deux rencontres de négociation, les 19 et 25 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payée par le biais de quotes-parts émises par la Régie aux quatre organisations visées par l'entente intermunicipale selon la répartition financière prévue par la résolution RT 019-01-2022 du conseil d'administration de la RTDM ;

CONSIDÉRANT QUE le coût global des travaux visés par les présentes est évalué à 1 337 278\$ incluant le contrat à l'entrepreneur, les contingences, la surveillance, les frais incidents et les taxes nette;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 1^{er} février 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-02-10.028

QUE le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes entérine la résolution du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, numéro RT-020-01-2022, par laquelle celle-ci mandate l'entreprise *Clean Harbors Energy* afin de procéder aux travaux de la vidange des boues 2022 des étangs aérés;

Que la Ville de Deux-Montagnes acquitte sa quote-part en lien avec les travaux visés par les présentes selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes concernées	Pourcentage de répartition	Quotes-parts estimées
Deux-Montagnes	43.03%	575 444\$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40.71%	544 463\$
Saint-Joseph-du-Lac	14.71%	191 168\$
Pointe-Calumet	1.96%	26 202\$
TOTAL :	100%	1 337 278\$

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 février 2022

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454) ;

Monsieur Michel Mendes dépose un projet de Règlement qui aura pour objet de modifier le tarif pour les terrains de balle et de soccer naturel et synthétique.

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) ;

Ce règlement aura notamment pour objet :

- d'agrandir la zone P2-14 à même une partie de la zone R1-23 et de modifier la grille des usages et normes de la zone P2-14 ;
- d'agrandir la zone C1-02 à même une partie des zones P2-15 et R4-28 et de modifier la grille des usages et normes de la zone C1-02 ;
- d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R4-28 et de modifier la grille des usages et normes de la zone R4-30 et de la zone R4-28 ;
- d'agrandir la zone R4-71 à même une partie des zones R3-60 et R1-36 ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone R3-60 ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone R4-42 ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C1-04 ;
- de remplacer la dénomination de la zone R1-59 pour devenir R3-59 et modifier la grille des usages et normes ;
- de permettre, à certaines conditions, une construction modulaire sur le site d'une institution d'enseignement publique.

4.3 Adoption – Premier projet de règlement – Règlement n° 1696 – Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 10 février 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-02-10.029

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1696 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14 » tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier, sauf prescriptions contraires du gouvernement.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n° 1692 – Règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie révisé des élus »

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 décembre 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement qui aura notamment pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux. Les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus concerneront, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages ainsi que les sanctions possibles ;

CONSIDÉRANT la publication, le 28 février 2022, d'un avis public résumant le projet, mentionnant la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-02-10.030

D'ADOPTER le Règlement n° 1692 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus* », tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Grefe et Services juridiques

5.1 Achat d'immeuble - 147, de la Légion – Lot 1 605 228 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire visant à souligner le centième anniversaire de la création de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite ajouter des espaces verts et donner un accès riverain à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une offre d'achat en 2021, laquelle a été acceptée ;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'offre a été convenue avec la propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 2 février 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-02-10.031

D'ACQUÉRIR l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme totale de 400 000\$. Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

La présente résolution remplace la résolution 2021-03-11.035.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.757.00.723.

ADOPTÉE

Administration

6. **Finances**

6.1 **Dépôt de la liste des chèques émis – janvier 2022**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2022 et montrant un total de :

➤ Fonds général : 1 877 754,53 \$

7. **Ressources humaines**

7.1 **Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 **Mesures disciplinaires – Employé matricule 3104086**

CONSIDÉRANT que des manquements ont été adressés au salarié matricule 3104086 ;

CONSIDÉRANT qu'une sanction disciplinaire doit être imposée compte tenu de la récurrence du comportement fautif ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-02-10.032 DE SUSPENDRE sans solde l'employé matricule 3104086 pour une durée de 4 jours de travail.

ADOPTÉE

7.3 Probation non réussie – Fin d'emploi – Employé matricule 7703085

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation de l'employé matricule 7703085 durant sa période de probation, des manquements importants ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que le rendement ne correspond pas aux exigences minimales de la fonction et de ces faits la probation est non réussie ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2022-02-10.033 DE METTRE fin à l'emploi de l'employé matricule 7703085.

ADOPTÉE

7.4 Accès à l'emploi aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT les exigences du plan d'action à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait des démarches avec l'organisme INTÉGRATION TRAVAIL LAURENTIDES afin d'établir un partenariat pour intégrer une personne handicapée en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention est rattachée à la démarche et que la date limite du début d'emploi est le 31 janvier 2022 pour obtenir la subvention ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, Directrice du Service des ressources humaines et communications, datée du 2 février 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-02-10.034 D'ENTÉRINER le projet pilote pour embaucher un aide technique à la direction du Greffe et des Services juridiques : le greffier, M. Jacques Robichaud, est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2022-02-10.035

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	249, 9 ^e Avenue (lot projeté 6 492 670) dossier 2022-00013	D'autoriser l'implantation d'un duplex isolé avec : - un empiètement de l'aire de stationnement par rapport à la façade du bâtiment de 3,38 m au lieu de 2 m. - un coefficient d'occupation du sol de 73,76% au lieu de 60% au maximum.
B)	251, 9 ^e Avenue (lot projeté 6 492 669) dossier 2022-00014	D'autoriser l'implantation d'un duplex isolé avec : - un empiètement de l'aire de stationnement par rapport à la façade du bâtiment de 3,27 m au lieu de 2 m. - un coefficient d'occupation du sol de 73,97% au lieu de 60% au maximum.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2022-02-10.036

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	249, 9 ^e Avenue (lot projeté 6 492 670)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00010 pour le projet de nouvelle construction résidentielle bifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une pierre (mondrian couleur gris scandinave), une brique (brampton couleur St-John) et un déclin horizontal d'acier couleur bouleau brûlé (moins de 25% sur la façade principale) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	251, 9 ^e Avenue (lot projeté 6 492 669)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00009 pour le projet de nouvelle construction résidentielle bifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une pierre (mondrian couleur gris scandinave), une brique (melville couleur noir Rockland) et de déclin horizontal d'acier couleur bouleau brûlé (moins de 25% sur la façade principale) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
C)	318, 8 ^e Avenue (lot 1 606 141)	D'approuver la demande de PIIA no 2022-00034 pour le projet d'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage attaché du côté gauche de la résidence et le remplacement de la porte de garage existante, située du côté droit de la résidence, par des portes extérieures de type française, tel que démontré sur le plan soumis (option C), daté du 2 février 2022.
D)	249/251, 9 ^e Avenue (lot actuel 1 606 258 lots projetés 6 492 669 et 6 492 670)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00001 pour le projet de subdivision du lot 1 606 258 et la création des lots 6 492 669 et 6 492 670 tel que démontré sur le plan de lotissement soumis.

ADOPTÉE

8.3 Contrat de services avec Arbressence inc. - Collecte et la valorisation des retailles de cèdres

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes reconnaît la valorisation des retailles et des petites branches de cèdres depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT qu'au cours des deux dernières années, plus de 130 tonnes de cette matière a été collectée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Nathalie Lavoie, directrice de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 2 février 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-02-10.037

DE SIGNER avec *Arbressence inc.* un contrat de gré à gré pour la collecte et la valorisation des retailles de cèdres, au coût annuel de 1 674.94 \$, plus taxes. Le contrat est d'une durée trois (3) ans.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.451.40.446.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Contrat d'approvisionnement – Contrat à Asphaltex Montréal inc. pour la préparation et la mise en place de roches pour la digue du Lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que le directeur du service technique et génie a procédé à des demandes de prix pour la préparation et la mise en place de roches pour la digue Grand-Moulin ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, Trésorière et directrice générale adjointe, datée du 1^{er} février 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-02-10.038

DE PAYER la facture n°234 d'un montant de 98 947,44 \$ de la compagnie *Asphaltex Montréal Inc.* pour la préparation et mise en place des roches pour la digue Grand-Moulin.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.321.00.721.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Bilan du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019 - 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de produire un bilan au plan d'action à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 24 janvier 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2022-02-10.039

D'ADOPTER le bilan 2020-2021 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2022.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h03.
Aucune question à la séance du conseil.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques